

BE-A0527\_712459\_714488\_FRE

Inventaire des archives de la Commission  
d'Assistance publique de Bois-de-Lessines,  
(1884) 1925 - 1977



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Généralités.....	11
2 - 4 Registres des délibérations de la Commission d'Assistance publique. 1925 - 1975.....	11
II. Organisation et personnel.....	12
III. Administration des domaines.....	13
A. Généralités.....	13
B. Ventes.....	13
C. Locations.....	13
IV. Finances.....	14
A. Généralités.....	14
B. Comptabilité du secrétaire.....	14
17 - 66 Budgets. 1926 - 1976.....	14
C. Comptabilité du receveur.....	17
67 - 84 Livres journaux de caisse. 1925 - 1977.....	17
88 - 138 Comptes. 1926 - 1976.....	18
139 - 144 Pièces justificatives des comptes. 1947 - 1976.....	22
V. Service social.....	23

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'Assistance publique. Bois-de-Lessines

Période:

1830/1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.291

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 163.00
- Etendue inventoriée: 2.20 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Commission d'Assistance publique de Bois-de-Lessines, 1925 - 1977

Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Toutes les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. L'accès peut cependant être soumis à restriction en cas de conflit avec la protection de la vie privée. Le personnel de la salle de lecture pourra vous aider en cas de doute ou de problème.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Commission d'Assistance publique de Bois-de-Lessines (1925-1977)

*Prédécesseur :*

Bureau de Bienfaisance de Bois-de-Lessines (1796-1924)

### HISTORIQUE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national sous la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à elle à une époque bien plus lointaine au niveau local. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*<sup>1</sup>, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II (11 juillet 1794), les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V <sup>2</sup>(7 octobre 1796) place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V <sup>3</sup>(27 novembre 1796), ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par

---

1 BONENFANT P., Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

2 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 81.

3 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 94.

le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusqu'en 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

Par la loi du 10 mars 1925 <sup>4</sup>, les Bureaux de Bienfaisance et les Hospices civils fusionnent en un seul organisme sous la dénomination de Commission d'Assistance publique (CAP). Cette loi apporte certaines modifications inspirées par une pratique séculaire et par les progrès réalisés dans le domaine de l'assistance aux indigents. La nouvelle législation s'inspire largement des principes fondamentaux qui ont présidé jadis à la création et à l'organisation des services de secours aux pauvres. Depuis la fusion des communes entrée en vigueur le 1er avril 1977 <sup>5</sup>, le CPAS de Lessines succède aux CAP de Lessines, Bois-de-Lessines, Deux-Acren, Ghoy, Ogy, Ollignies, Papignies et Wannebecq. Par la loi du 7 janvier 2002, entrée en vigueur le 1er mars 2004, les Centres publics d'Aide sociale deviennent les Centres publics d'Action sociale (CPAS) <sup>6</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins <sup>7</sup>. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire <sup>8</sup>". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

---

4 Moniteur belge du 20 mars 1925.

5 Moniteur belge du 5 août 1976.

6 Moniteur belge du 23 février 2002.

7 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

8 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur Belge du 3 décembre 1891.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891 <sup>9</sup>, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au Fonds commun en vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le Fonds commun est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le Fonds spécial d'Assistance <sup>10</sup>.

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché <sup>11</sup>.

## ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le Conseil communal tandis que le président est élu au sein même de la CAP. Le président mène les séances, dirige les débats, exécute les décisions et signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit, il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du Conseil communal et de la Députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les

---

9 Moniteur belge du 5 décembre 1891.

10 Moniteur belge du 22 décembre 1956.

11 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

recettes et d'acquitter les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du Conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves peuvent être administrées par la CAP.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925 <sup>12</sup>instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976 <sup>13</sup>détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier, c'est-à-dire au CPAS de Lessines.

### ACQUISITION

Les archives des CAP de l'entité de Lessines ont été versées en vrac par le CPAS, le 26 janvier 2006 (numéro d'acquisition 549 ; numéro de dossier central AÉT 349). En août 2012, un second versement est venu compléter le premier.

---

12 Moniteur belge du 2 août 1925.

13 Moniteur belge du 5 août 1976.



---

## Contenu et structure

### CONTENU

Le fonds des archives de la CAP de Bois-de-Lessines compte 163 numéros couvrant la période de (1884) 1925 à 1977. Les registres des délibérations ont été conservés dans leur intégralité et constituent une source indispensable à l'étude de l'évolution de la structure et des compétences de l'institution. La manière dont la gestion interne du personnel s'organise (renouvellements des membres, nominations et fixation du traitement des employés) nous est connue par le biais de trois dossiers entre 1925 et 1973. Les archives qui se rapportent à l'administration des domaines renseignent quant à elles, d'une part, sur le patrimoine immobilier de la CAP et, d'autre part, sur la manière dont celle-ci gère et administre les biens qu'elle met à disposition des citoyens. En matière comptable, les budgets et les comptes forment deux grandes séries quasiment complètes. Notons la présence de plusieurs pièces relatives à l'activité des secours civils accordés en temps guerre aux plus démunis. Les dossiers relatifs aux missions sociales de la CAP concernent essentiellement des demandes de domicile de secours, des remboursements de frais d'assistance, des listes nominatives d'indigents ainsi que des déclarations de ressources de ménages sollicitant l'intervention de la CAP.

### Langues et écriture des documents

Les documents sont rédigés en français.

### SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

La loi du 24 juin 1955 <sup>14</sup>relative aux archives modifiée par la loi du 6 mai 2009 <sup>15</sup>portant sur des dispositions diverses, stipule qu'aucune élimination ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué dans les provinces. Les doubles des budgets et des comptes ont été éliminés en fonction des directives du tableau de tri.

### ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de quelques pièces égarées.

### MODE DE CLASSEMENT

Le classement du fonds a été effectué conformément au plan fourni dans Honoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives générales du Royaume

---

14 Moniteur belge du 12 août 1955.

15 Moniteur belge du 19 mai 2009.

et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

---

## Description des séries et des éléments

- 1 I. GÉNÉRALITÉS  
Registre des délibérations du Bureau de Bienfaisance. 25 mai 1884  
- 27 février 1925. 1 volume
  
- 2 *2 - 4 REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION  
D'ASSISTANCE PUBLIQUE. 1925 - 1975.*  
18 septembre 1925 - 18 avril 1941. 1 volume
  
- 3 3 mai 1941 - 27 avril 1959. 1 volume
  
- 4 26 juin 1959 - 29 mai 1975. 1 volume
  
- 5 Indicateur de la correspondance expédiée. 27 mars 1943 - 4 mai  
1945. 1 cahier

## II. ORGANISATION ET PERSONNEL

- 6      Rapports statistiques sur le personnel. 1961 - 1963.      1 chemise
- 7      Dossier concernant les nominations, les démissions et le  
renouvellement des membres. 1925 - 1970.      1 liasse
- 8      Dossier concernant la fixation du traitement du personnel. 1929 -  
1973.      1 liasse

---

### III. ADMINISTRATION DES DOMAINES

#### A. GÉNÉRALITÉS

- 9 Formulaire statistique sur le patrimoine de la Commission d'Assistance publique. 31 décembre 1960. 1 pièce

#### B. VENTES

- 10 Dossier concernant la vente de gré à gré d'un terrain à la S.A. Le Porphyre. 1946 - 1951. 1 chemise
- 11 Dossier concernant la vente de onze peupliers à l'Exploitation Forestière & Scierie Acrenoise. 1952. 1 chemise
- 12 Dossier concernant la vente de gré à gré d'un terrain aux Carrières de l'Ermitage. 1961 - 1962. 1 chemise
- 13 Dossier concernant la vente de gré à gré d'un immeuble à la Carrière de Porphyre. 1968 - 1969. 1 chemise

#### C. LOCATIONS

- 14 Dossier concernant des locations de biens ruraux. 1907 - 1967. 1 liasse

## IV. FINANCES

## A. GÉNÉRALITÉS

15 Rapports statistiques sur les finances de la Commission d'Assistance publique. 1963 - 1969. 1 chemise

16 Correspondance comptable reçue. 1927 - 1970. 1 liasse

## B. COMPTABILITÉ DU SECRÉTAIRE

17 17 - 66 BUDGETS. 1926 - 1976. 1926. 1 cahier

18 1927. 1 cahier

19 1928. 1 cahier

20 1929. 1 cahier

21 1930. 1 cahier

22 1931. 1 cahier

23 1932. 1 cahier

24 1933. 1 cahier

25 1934. 1 cahier

26 1935. 1 cahier

27 1936. 1 cahier

---

28	1937.	1 cahier
29	1938.	1 cahier
30	1939.	1 cahier
31	1940.	1 cahier
32	1941.	1 cahier
33	1942.	1 cahier
34	1943.	1 cahier
35	1944.	1 cahier
36	1945.	1 cahier
37	1947.	1 cahier
38	1948.	1 cahier
39	1949.	1 cahier
40	1950.	1 cahier
41	1951.	1 cahier
42	1952.	1 cahier
43	1953.	1 cahier
44	1954.	1 cahier

1 cahier

45 1955.

1 cahier

46 1956.

1 cahier

47 1957.

1 cahier

48 1958.

1 cahier

49 1959.

1 cahier

50 1960.

1 cahier

51 1961.

1 cahier

52 1962.

1 cahier

53 1963.

1 cahier

54 1964.

1 cahier

55 1965.

1 cahier

56 1966.

1 cahier

57 1967.

1 cahier

58 1968.

1 cahier

59 1969.

1 cahier

60 1970.

1 cahier



---

61	1971.	1 cahier
62	1972.	1 cahier
63	1973.	1 cahier
64	1974.	1 cahier
65	1975.	1 cahier
66	1976.	1 cahier

### C. COMPTABILITÉ DU RECEVEUR

67	67 - 84 LIVRES JOURNAUX DE CAISSE. 1925 - 1977. 1925.	1 cahier
68	1926 - 1927.	1 cahier
69	1928 - 1929.	1 cahier
70	1931.	1 cahier
71	1932.	1 cahier
72	1933.	1 cahier
73	1934.	1 cahier
74	1935.	1 cahier
75	1936.	1 cahier

---

		1 cahier
76	1938.	1 cahier
77	1939 - 1940.	1 cahier
78	1941 - 1945.	1 cahier
79	1945 - 1946.	1 cahier
80	1946 - 1947.	1 cahier
81	1950 - 1954.	1 cahier
82	1954 - 1965.	1 cahier
83	1965 - 1972.	1 cahier
84	1972 - 1977.	1 cahier
85	Grand livre des secours civils. 12 janvier 1942 - 2 octobre 1944.	1 cahier
86	Grand livre des récupérations des secours civils. 30 mai 1942 - 28 août 1944.	1 cahier
87	Journal caisse des secours civils. 1942 - 1944.	1 cahier
88	88 - 138 COMPTES. 1926 - 1976. 1926.	1 cahier
89	1927.	1 cahier
90	1928.	

---

		1 cahier
91	1929.	1 cahier
92	1930.	1 cahier
93	1931.	1 cahier
94	1932.	1 cahier
95	1933.	1 cahier
96	1934.	1 cahier
97	1935.	1 cahier
98	1936.	1 cahier
99	1937.	1 cahier
100	1938.	1 cahier
101	1939.	1 cahier
102	1940.	1 cahier
103	1941.	1 cahier
104	1942.	1 cahier
105	1943.	1 cahier
106	1944.	1 cahier

107	1945.	1 cahier
108	1946.	1 cahier
109	1947.	1 cahier
110	1948.	1 cahier
111	1949.	1 cahier
112	1950.	1 cahier
113	1951.	1 cahier
114	1952.	1 cahier
115	1953.	1 cahier
116	1954.	1 cahier
117	1955.	1 cahier
118	1956.	1 cahier
119	1957.	1 cahier
120	1958.	1 cahier
121	1959.	1 cahier
122	1960.	1 cahier

---

123	1961.	1 cahier
124	1962.	1 cahier
125	1963.	1 cahier
126	1964.	1 cahier
127	1965.	1 cahier
128	1966.	1 cahier
129	1967.	1 cahier
130	1968.	1 cahier
131	1969.	1 cahier
132	1970.	1 cahier
133	1971.	1 cahier
134	1972.	1 cahier
135	1973.	1 cahier
136	1974.	1 cahier
137	1975.	1 cahier
138	1976.	1 cahier

139	139 - 144 PIÈCES JUSTIFICATIVES DES COMPTES. 1947 - 1976. 1947.	1 liasse
140	1950.	1 liasse
141	1956.	1 liasse
142	1962.	1 liasse
143	1968.	1 liasse
144	1976.	1 liasse
145	Comptes de gestion en fonds des secours civils. 1942 - 1946.	1 liasse
146	Compte de clerc à maître rendu par la veuve de Mr Léon Basselière, receveur. 1924.	1 pièce
147	Compte de clerc à maître rendu par Mr Émile Resnue, receveur démissionnaire. 1940.	2 pièces

- 
- 148** V. SERVICE SOCIAL  
Dossier concernant des demandes de domicile de secours et des remboursements de frais d'assistance. 1929 - 1963.  
1 liasse
- 149** Dossier relatif aux travailleurs volontaires en Allemagne. 1940 - 1943.  
1 chemise
- 150** Dossier relatif aux demandes d'allocations des familles de militaires soldés, miliciens rappelés ou maintenus sous les drapeaux. 1942.  
1 chemise
- 151** Liste des logements destinés aux évacués. 1940.  
1 pièce
- 152** Dossier concernant le montant des sommes payées à titre d'avance aux instituteurs. 1940 - 1943.  
1 chemise
- 153** Dossier concernant les compositions de ménage pour l'obtention de secours civils. 1940.  
1 liasse
- 154** Dossier concernant les déclarations de ressources pour l'obtention de secours civils. 1940 - 1946.  
1 liasse
- 155** Bordereaux des rejets et des sommes payées à titre de secours aux personnes de nationalité belge. 1941 - 1948.  
1 liasse
- 156** Dossier relatif aux paiements des allocations dues aux sinistrés. 1944 - 1945.  
1 liasse
- 157** Dossier relatif à la correspondance et aux instructions concernant la gestion des secours civils. 1940 - 1947.  
1 liasse
- 158** Dossier relatif à la situation mensuelle des secours civils. 1941 - 1942.  
1 chemise
- 159** Fiches individuelles de récupération de secours civils. 1943 - 1945.  
1 liasse

- 160 Pièces relatives à l'état des sommes dues par le Fonds commun pour frais d'entretien d'aliénés séquestrés à domicile. 1945 - 1952.  
3 pièces
- 161 Dossier concernant le recouvrement des frais d'assistance aux indigents. 1957 - 1968.  
1 liasse
- 162 Dossiers individuels du Fonds commun et du Fonds spécial d'Assistance pour le placement d'aliénés, d'enfants anormaux, de cancéreux et de tuberculeux. 1957 - 1962.  
1 liasse
- 163 Dossier concernant les conventions hospitalières pour le transport des blessés. 1958 - 1970.  
1 chemise